DESCRIPTION GENERALE ET FONCTIONNEMENT D'UNE HAUTE ECOLE ET DE SON CONSEIL ETUDIANT

REPRESENTATION ETUDIANTE

MODE D'EMPLOI

HAUTE-ECOLE ET CE

DESCRIPTION GENERALE ET FONCTIONNEMENT D'UNE HAUTE ECOLE ET DE SON CONSEIL ETUDIANT

Fédération des Étudiants Francophones ASBL - 20 rue de la Sablonnière,1000 Bruxelles - tél : 02/223 0154 fax : 02/217 27 93 - www.fef.be - contact@fef.be

Sommaire

1. Introduction **p3**

2. Le conseil des étudiants: description **p3**

3.La Haute Ecole **p5**

- 3.1. Une Haute Ecole, c'est quoi? **p5**
- 3.2. Les organes participatifs de la Haute Ecole & les différents conseils **p6**
- 3.3. Les autres organes **p7**
- 3.4. Quelques trucs et astuces en réunion **p8**

4. Le Conseil des Etudiants dans la Haute Ecole **p10**

5. Contacts **p11**

1.Introduction.

Lors de la mise au point de cette brochure, nous nous sommes donnés un défi : rassembler en quelques pages seulement les réponses aux questions que se pose un étudiant élu au CE :

- A quoi sert un conseil étudiant ?
- Qu'est ce qu'on peut y faire ?
- Comment mener à bien mon mandat ? (trucs et astuces)

Dans ce fascicule, nous avons compilé les informations nécessaires pour débuter le plus sereinement possible ta mission de représentant des étudiants. Tu trouveras ici des informations concernant les Hautes Ecoles, les Conseils Etudiants, les autres organes, etc.
Pour toute question, n'hésite pas à contacter la FEF. Tu trouveras nos coordonnées au dos de ce fascicule.

2. Le Conseil des Etudiants: Description

Le Conseil Étudiant (CE) est l'organe composée uniquement d'étudiants pour les représenter dans la Haute Ecole, défendre leurs intérêts, etc. Le CE est un organe indépendant : il n'obéit à aucune autre instance ni aux autorités de la Haute Ecole.
Son **rôle** est principalement **représentatif et politique**. C'est donc différent d'un cercle ou d'un comité de guindaille. Mais ce n'est pas pour cela que l'ambiance n'est pas au rendez-vous.
Le CE a 7 missions essentielles :

1. **Représenter tous les étudiants de la Haute Ecole** :
Le CE est le seul représentant officiel de tous les étudiants de la Haute Ecole et doit être consulté sur toutes les questions les concernant ;
2. **Défendre et promouvoir les intérêts des étudiants de la Haute Ecole** :
Le CE est amené à se prononcer et à donner son avis sur des dossiers importants (budget de la HE, modifications du règlement, …). De plus,

il soutient les étudiants dans leurs démarches administratives et leurs recours juridiques ;

3. **Doit susciter la participation active des étudiants** :
Il peut organiser des Assemblées Etudiantes, organiser des actions ou des activités pour faire entendre l'avis étudiant, lancer des débats ou organiser des conférences sur des sujets de société ou d'actualité ;

4. **Assurer la circulation de l'information entre les autorités de la Haute Ecole et les étudiants** :
Le CE doit relayer une information complète, accessible et bidirectionnelle (étudiants <-> autorités). Ceci se fait via un passage régulier dans les classes et des Assemblées Générales fréquentes (ex : 2 par quadri)

5. **Assurer la continuité de la représentation, notamment par la participation à la formation des représentants étudiants** :
La réussite des élections étudiantes est la clef : plus les étudiants participent à vos élections, plus le CE est légitime.

6. I**nformer les étudiants sur leurs droits, sur la vie de la Haute Ecole et sur les possibilités pédagogiques qui leur sont offertes** ;
On peut profiter d'actions symboliques ou d'Assemblées Générales pour faire passer l'info vers les étudiants.

7. **Emettre un avis ou une proposition concernant directement les étudiants et toutes les matières relevant de la gestion et de l'enseignement dispensé par la Haute Ecole.**
Le CE à également le droit d'organiser des activités culturelles, sans délaisser ses missions premières.

3. La Haute Ecole

3.1. Une Haute Ecole, c'est quoi?

Une Haute Ecole est une institution d'enseignement supérieur, organisée ou subventionnée par la Communauté française, dispensant hors Université un enseignement supérieur de type court (3 ou 4 ans), de type long (4 ou 5 ans) ou les deux.
Elle a pour mission :

- **Offrir une formation initiale et continuée de haute qualité** :
Par exemple, la Haute Ecole peut aussi organiser des spécialisations aux formations qu'elle dispense, des formations complémentaires pour des personnes déjà actives sur le marché du travail,…
- **Participer à des activités de recherche et/ou de création dans leur discipline** :
Par exemple, la Haute Ecole peut initier des recherches scientifiques ou des projets divers (publications, méthode d'apprentissage d'une langue,…). La recherche appliquée peut se faire dans le cadre d'un partenariat entre la HE et les entreprises, les services publics ou le secteur non-marchand qui pourront faire appel aux qualifications du personnel de la HE.
- **Assurer des services à la collectivité, notamment par une collaboration avec le monde éducatif, social, économique et culturel** :
Par exemple, des étudiants en arts plastiques peuvent créer des décors pour des représentations théâtrales, la HE peut créer un service de garderie en soirée assuré par ses étudiants en pédagogie,…

3.2. Les organes participatifs de la Haute Ecole – les différents conseils

La gestion d'une HE se fait par l'intermédiaire d'organes participatifs appelés « conseils ».
Chaque conseil a des missions bien spécifiques :
- **Conseil social** : il remet des avis sur toute question relative aux conditions matérielles et sociales des étudiants, il gère les subsides sociaux et octroie des aides financières aux étudiants.
- **Conseils de départements** : ils sont facultatifs et remettent des avis au conseil de catégorie.
- **Conseils de catégories** : ils rendent des avis sur toute question concernant la catégorie concernée.
Ex. : Horaire, cadre, formation,…
- **Conseil Pédagogique** : il rend des avis sur l'utilisation des moyens pédagogiques et l'affectation des ressources humaines.
- **Conseil d'Administration (HE organisées) - Organe de gestion ou Conseil de Gestion (HE subventionnées)** : il prend des décisions sur les dossiers relatifs à la gestion de la Haute Ecole.

L'organe décisionnel (CA, OG ou CG) est le seul habilité à prendre les décisions concernant la Haute Ecole. Celles-ci sont ensuite exécutées par le Collège de direction.
Dans les HE organisées, le Directeur-Président doit obligatoirement présider le CA, le Conseil Pédagogique et le Conseil Social.
Les Conseils de Gestion des HE provinciales sont présidés par un représentant des pouvoirs provinciaux (généralement le député permanent en charge de l'enseignement).
Les Conseils de Catégorie ne doivent pas nécessairement être présidés par les Directeurs de catégorie, même si c'est souvent le cas en pratique.

Chaque organe devrait posséder son propre ROI (Règlement d'Ordre Intérieur), qui en mentionne la composition ainsi que les règles de fonctionnement. Les modalités de fonctionnement des conseils et collèges

de direction des HE organisées par la Communauté française sont réglées dans les textes légaux.

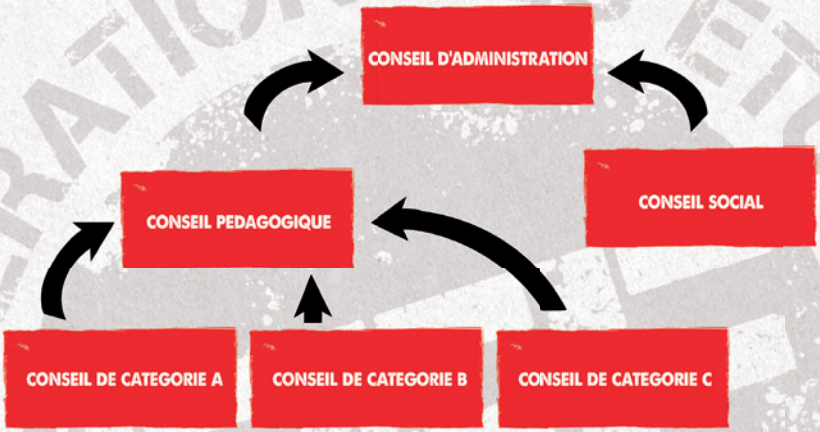

3.3. Les autres organes

Parallèlement aux organes instaurés par le Décret, il peut exister toute une série d'instances, aux fonctions diverses, dans lesquelles ne siègent généralement pas les étudiants.
Dans les Hautes Ecoles libres :

- **Conseil d'Administration** : il s'agit en fait généralement du CA de l'ASBL, à ne pas confondre avec l'Organe de Gestion ou le CA des HE organisées ! Même si dans certains cas, les deux conseils/organes sont fusionnés.
- **Assemblée générale** : c'est une instance obligatoire si la HE est constituée en ASBL ; elle est composée de l'ensemble des membres de l'association à savoir des membres du personnel, des étudiants, des

membres de la direction et des personnes extérieures .

- **Conseil d'entreprise** : il remet des avis sur les matières économiques, financières et d'emploi, sur l'organisation du travail, la formation et la réadaptation professionnelle, le licenciement collectif et la prépension, la fermeture de sections… Il décide notamment des critères de licenciement et de réembauchage, le règlement de travail,… Il contrôle la législation sociale et industrielle, les critères de qualification professionnelle,...

- **CPPT** : Le Comité pour la Prévention et la Protection au Travail a pour mission d'émettre des avis et de formuler des propositions notamment sur la politique du bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Dans les HE organisées, le Comité de concertation de base (Cocoba) est compétent notamment pour l'organisation et le cadre du travail, certaines mesures d'ordre intérieur, l'organisation de l'accueil des nouveaux membres du personnel,…

Dans les HE officielles subventionnées, la Commission Paritaire Locale (CoPaLoc) remplit des fonctions relativement similaires.

3.4. Quelques trucs et astuces en réunion

- Face aux autres acteurs de ta Haute Ecole, il est important que les représentants des étudiants portent un discours commun.
- N'oublie pas que tu es là pour représenter les étudiants et le programme sur base duquel tu as été élu. Ne te laisse pas intimider ou impressionner par les autres acteurs.
- Vérifie si les quorums (pourcentages) de présence sont atteints pour prendre une décision.
- Si tu sens ton groupe divisé ou pris de cours, demande une suspension de séance à la personne qui anime la réunion.
- Vérifie que ta convocation a été envoyée dans les délais légaux ainsi que les documents de travail.
- Demande à l'avance le rajout à l'ordre du jour d'un ou plusieurs points que tu veux aborder.
- Prends le temps de préparer les réunions. Tant au niveau personnel

qu'en groupe. De préférence 48h avant la réunion à laquelle tu es convoqué. Si tu sens qu'un point est important ou qu'il n'était pas présent sur le programme de la liste, prends le temps d'organiser une consultation de ta base (les étudiants) via une enquête ou une Assemblée Générale.

4. Le Conseil des Etudiants dans la Haute Ecole

Pour influer sur le cours des choses, le Conseil des étudiants délègue des représentants dans les différents conseils de la Haute Ecole, et ainsi faire entendre la voix des étudiants. Le nombre de représentants étudiants varie selon les conseils.

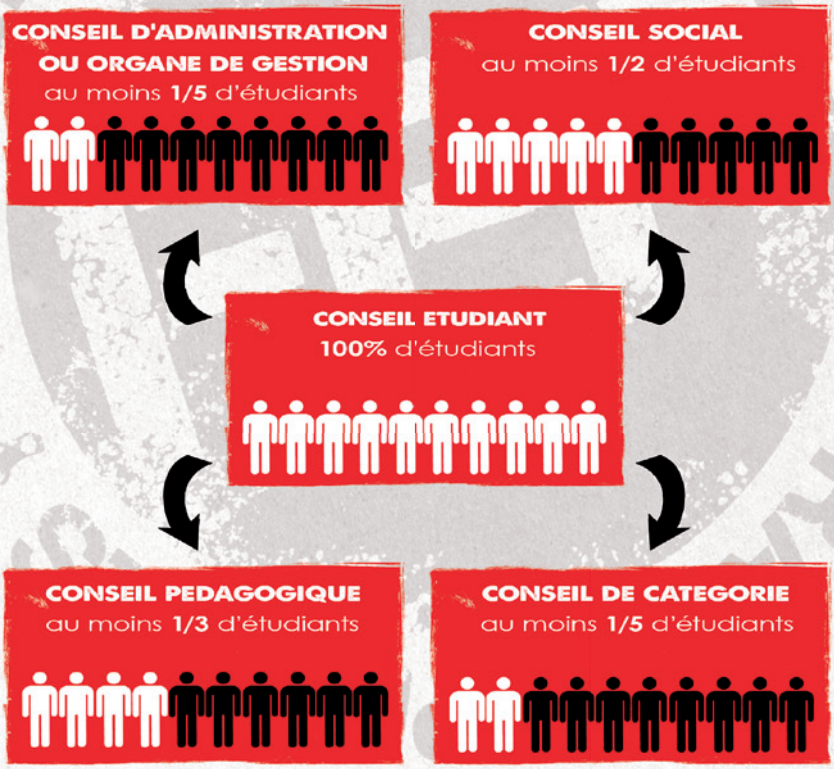

5.Contact

Mon Conseil des Etudiants :

FEF

Fédération des étudiant(e)s Francophones
20, rue de la Sablonnière
1000 – BRUXELLES

Tél. : 02/2230154
Fax : 02/2172793
Mail : contact@fef.be

Mon contact régional :

PLUS D'INFOS?
>>> WWW.FEF.BE

Fédération des Etudiants Francophones ASBL
20 rue de la Sablonnière, 1000 Bruxelles
tél: 02/223 01 54 fax: 02/217 27 93 contact@fef.be

Prière de ne pas jeter sur la voie publique Ed. Responsable: Romain Gaudron

PLUS D'INFOS?
>>> WWW.FEF.BE